association - caractère commercial

Par **kmansuy**, le **11/11/2006** à **11:54**

Bjr, j'ai un cas pratique à faire et j'ai un petit problème de qualification juridique.
"Le groupement "ADP" est un association de recherche mystique. Ses adeptes se réunissent périodiquement autour d'un grand maître pour célébrer le culte du Vode civil. L'association édite et vends des brochures qu'elle fait imprimer par une SARL. Elle organise aussi des voyages assez couteux et des séminaires agrémentés de commentaires d'un conférencier."
Je cherche à savoir si l'association est commerçante. Pour moi c'est oui car elle réalise des actes de commerce à savoir qu'elle achète les services d'une imprimerie afin de faire éditer les brochures qu'elle revend par la suite, elle organise des voyages et des séminaires. J'ai dc mis qu'en cas de litige avec la SARL imprimerie le tribunal commercial serait compétent qu'en pensez vous?

Je vous remercie bcp.

Par **TONY21**, le **17/11/2006** à **11:13**

bonjour

il faut rechercher, je pense, le but lucratif. une association peut organiser des voyages et faire payer juste le coût du voyage. de même les ouvrages sont vendus mais ils peuvent permettrent de financer une partie du voyage. ce qui permet aux membre de voyager à moindre coût.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés